

Vous devriez prendre tout le temps nécessaire pour répondre. Assurez-vous de bien comprendre les questions. Si vous ne comprenez pas, dites-le. Si vous commencez à vous énerver au cours de votre témoignage, demandez au juge le temps de vous calmer. Si vous faites une erreur, reconnaissez-le aussi rapidement que possible.

### Le droit d'employer le français

Devant les tribunaux fédéraux, vous avez le droit de témoigner dans la langue officielle (français ou anglais) de votre choix. Vous avez droit à un interprète si vous le souhaitez.

En ce qui concerne les tribunaux provinciaux, dans les affaires criminelles, le Code criminel garantit à l'accusé le droit à un procès en français. Dans les affaires civiles, la *Loi linguistique de la Saskatchewan* garantit le droit d'employer le français dans les tribunaux et à l'Assemblée législative. Depuis le 21 juin 2019, la *Loi sur le divorce* inclut le droit à des procédures en divorce dans les deux langues officielles et ce partout au pays!



Pour de plus amples renseignements,  
contactez-nous!

### Centre Info-Justice de l'AJEFS

Téléphone : 306-924-8543

Sans frais : 1-855-924-8543

Courriel : [centre@saskinfojustice.ca](mailto:centre@saskinfojustice.ca)

Site web : [saskinfojustice.ca](http://saskinfojustice.ca)

Nous remercions le ministère de la Justice du Canada  
pour sa contribution financière.



Centre Info-Justice  
Saskatchewan

# Comparaître comme témoin



Association des  
juristes d'expression  
française de la Saskatchewan

# La citation à comparaître

## Pourquoi vous?

On peut vous demander d'être témoin si vous possédez des renseignements sur un crime. Votre témoignage aidera le juge ou le jury à déterminer si l'accusé est coupable ou non. On peut vous demander d'être témoin même si vous n'avez pas été témoin du crime. En effet, vous pouvez avoir des renseignements pertinents au sujet du crime ou de l'accusé.

## Comment devenez-vous témoin?

Vous pouvez devenir témoin en acceptant lorsqu'on vous le demande ou en recevant une ordonnance du tribunal.

Vous témoignerez pour

- l'avocat de la défense qui défend l'accusé contre l'inculpation ou
- le procureur de la Couronne qui doit prouver, hors de tout doute raisonnable, que l'accusé est coupable tel que l'indique l'acte d'accusation.

## Comment le tribunal vous ordonne-t-il d'être témoin?

Le tribunal peut rendre une ordonnance appelée « citation à comparaître » pour vous obliger à vous présenter devant le tribunal. La citation à comparaître indiquera la date, l'heure et le tribunal où vous devez témoigner. De plus, elle vous indiquera si vous êtes témoin de la défense ou de la poursuite. Si le procès ou l'audition est ajournée, vous devrez témoigner à une date ultérieure.

## Comment recevez-vous une citation à comparaître?

Règle générale, une citation à comparaître doit vous être « signifiée », ce qui veut dire qu'elle doit vous être remise personnellement, et non à un membre de votre famille, un ami ou quelqu'un d'autre. Par contre, si on ne peut vous joindre, le tribunal peut faire une exception et accepter que la citation soit remise à une personne âgée de 16 ans et plus vivant à votre domicile.

## Devez-vous obéir à la citation à comparaître?

Oui, car c'est une ordonnance du tribunal. Si vous n'obéissez pas à la citation, le tribunal peut émettre un mandat d'arrestation contre vous. Vous pourriez également être accusé d'un crime connu sous le nom de « défaut de comparaître ». Le tribunal pourrait vous condamner à purger une peine de prison ou à payer une amende, ou les deux. Vous pourriez également être accusé d'outrage au tribunal si vous comparez devant le tribunal et que vous refusez de témoigner.

## Que se passe-t-il si vous ne pouvez être présent conformément à la citation à comparaître?

Le tribunal peut, dans certaines circonstances, vous autoriser à ne pas témoigner. Vous pouvez, par exemple, avoir une raison d'ordre médical. Si vous croyez avoir une excuse légitime pour ne pas vous présenter devant le tribunal, vous devriez communiquer avec l'avocat qui vous a envoyé la citation à comparaître. Vous ne pouvez ignorer la citation. Si le tribunal vous autorise à ne pas témoigner un certain jour, il peut vous appeler à témoigner un autre jour.

# Devant le tribunal

## Qu'est-ce qui arrive lorsque vous vous présentez devant le tribunal?

Apportez votre citation à comparaître et signalez votre présence à un agent du tribunal. Un greffier vous appellera lorsque viendra votre tour de témoigner. Il est possible que l'avocat veuille vous parler avant le début du procès. Vous n'avez pas à lui parler, mais vous pouvez le faire si vous le désirez. Si l'avocat ne vous a pas parlé et que vous voulez le faire avant le début du procès, arrivez au tribunal tôt et demandez à lui parler.

## Qu'est-ce que l'assermentation?

Avant de témoigner, on vous demandera de jurer de dire la vérité. C'est ce qu'on appelle l'assermentation. Celle-ci consiste à faire une affirmation solennelle sur un livre saint comme la Bible ou à promettre de dire la vérité sans référence à aucune croyance religieuse. Si vous mentez devant le tribunal, on peut vous inculper d'un crime grave, celui de parjure. Si le tribunal vous déclare coupable de parjure, vous pouvez être passible de 14 ans de prison.

## Comment témoigner devant le tribunal?

C'est l'avocat qui vous a envoyé la citation à comparaître qui vous posera des questions en premier. Ensuite, ce sera le tour de l'autre avocat. Il s'agit alors du contre-interrogatoire. Le premier avocat peut vous interroger de nouveau si certains points doivent être clarifiés.